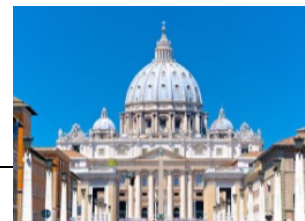




BULLETIN INFORMATION



Pèlerinage Assise et Rome

« Année jubilaire pour les 800 ans de la mort de St-François d'Assise »

Du mercredi 21 au mercredi 28 octobre 2026

8 jours - 7 nuits

Départ de / retour à : Nîmes

Prix du pèlerinage par personne en chambre double 1960€

Le prix peut baisser en fonction du nombre de pèlerins :

A partir de 32 pèlerins le prix du pèlerinage sera de **1880€**

A partir de 36 pèlerins le prix du pèlerinage sera de **1820€**

Dans tous les cas, le supplément chambre individuelle (suivant disponibilité) : **140€**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION (sous réserve de places disponibles) : **01 août 2026**
Annulation du pèlerinage possible si le nombre minimum de 28 pèlerins n'est pas atteint.

Ces prix comprennent :

- ✓ Le transport en bus pré et post acheminements entre Nîmes et l'aéroport de Nice (aller et retour) en autocar de grand tourisme.
- ✓ Le transport aérien Nice / Rome / Nice sur vols réguliers d'ITA Airways (42 places ont été réservées).
- ✓ Les taxes d'aéroports révisables au jour de l'émission de billets. Obligatoires, 62.77 € à ce jour.
- ✓ Une franchise de bagages de 20 kg par personne.
- ✓ L'assistance de l'agence Odéon-Tours à l'aéroport au départ.
- ✓ Le logement sur la base d'une chambre double : dans les maisons d'accueil, tel qu'indiqué dans le programme ou similaire.
- ✓ La pension complète comme indiquée dans le programme : du dîner du J1 au déjeuner du J8 inclus
- ✓ Les visites et les entrées aux monuments mentionnées dans le programme.
- ✓ Le service d'un guide conférencier à Rome lors du jour 7.
- ✓ Les transferts, le transport et les excursions en autocar de grand tourisme climatisé de 50 places, tel qu'indiqué au programme, sauf ceux indiqués ci-après qui seront réalisés en taxi (inclus dans les tarifs).
- ✓ Les transferts en taxi vers l'Ermitage des Carceri, Saint Damien, et Basilique Sainte-Marie des Anges.
- ✓ Les taxes locales et services (parking et entrée dans les Zones à Trafic Limité « ZTL »).
- ✓ L'assurance voyages, formule multirisque, couvrant : accident, rapatriement, annulation.
Valeur de 60 euros par pèlerin.
- ✓ La fourniture d'un sac de voyage avec un guide de la destination, un foulard et deux étiquettes bagages par personne.
- ✓ Les audiophones pour suivre les explications.
- ✓ La garantie totale APS.

Ces prix ne comprennent pas :

- ✓ Les boissons et les dépenses personnelles.
- ✓ Les dons lors des messes et rencontres.
- ✓ Les pourboires pour le chauffeur « pratique d'usage et traditionnelle ».

Formalités :

- Chaque pèlerin doit se munir d'une carte d'identité ou de Passeport en cours de validité jusqu'à la date de retour
- De la Carte Vitale et Mutuelle, ainsi que la carte européenne d'assurance maladie

Programme du pèlerinage

- L'ordre des visites peut évoluer en fonction des impératifs du planning ou de la durée des visites.
 - Les messes mentionnées au programme seront célébrées, mais sous toute réserve de disponibilité au niveau des lieux prévus au programme.

Jour 1, MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 : NICE / ROME / ASSISE

Départ à 4h (L'horaire vous sera confirmé avant le départ) en bus de la Maison Diocésaine, 6 rue Salomon Reinach 30000 Nîmes

Arrivée à l'aéroport de Nice Côte d'Azur pour les formalités aéroport. Décollage de l'aéroport de Nice à 11h20 avec le vol AZ 0343 de la Compagnie ITA Airways en direction de Rome.

Arrivée à Rome à 12h30, puis récupération des bagages.

Déjeuner tiré du sac, puis départ en car vers Assise (environ 3h00 à 3h30 de route – 200 km).

Arrivée et installation à la **maison d'accueil à Assise, Villa Santa Tecla** www.ospitalitadiocesana.com

Célébration d'une **Messe d'ouverture du pèlerinage** à la Maison d'Accueil.

Temps pour faire connaissance et d'échange

Dîner et nuit à la maison d'accueil Villa Santa Técla.

Jour 2, JEUDI 22 OCTOBRE 2026 : ASSISE (journée à pied)

Petit déjeuner à la maison d'accueil.

Début des visites à Assise :

Montée à la Rocca avec la découverte d'Assise d'en haut.

Promenade dans la cité médiévale : la place de la Commune avec l'église de la Minerve ; l'église Saint-Pierre ; la Via San Francesco bordée de maisons médiévales et Renaissance ; la cathédrale de Saint Ruffin, merveilleuse réalisation de l'art roman, où furent baptisés Saint François et Sainte Claire ; la Basilique Sainte-Claire et ses fresques représentant la vie et l'histoire de Saint Claire.

Déjeuner en cours de visites.

Après-midi, visite de la basilique Saint François. San Francesco est l'apothéose terrestre du Saint d'Assise. La basilique est composée de deux églises superposées, ainsi que d'une crypte qui abrite le corps du Saint.

Visite de la basilique inférieure et de la basilique supérieure avec son exceptionnel cycle de 28 fresques évoquant la vie de Saint François.

Messe dans la basilique Saint François « sous réserve de toute indisponibilité de dernière minute ».

Dîner et nuit à la maison d'accueil Villa Santa Técla

Jour 3, VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 : ASSISE

Petit déjeuner à la maison d'accueil.

Montée à l'**Ermitage des Carceri**. Au-dessus de l'ancien Ermitage, se trouvent le tout petit couvent construit à la demande de Saint Bernardin de Sienne, et l'oratoire de Sainte-Marie, la plus petite église du monde.

Descente vers **Saint-Damien**. Saint Damien est une petite église du 7ème siècle restaurée par Saint-François lui-même et qui fut le premier monastère des Clarisses de 1211 à 1260. L'intérieur sobre invite au recueillement : oratoire décoré de fresques anciennes évoquant la Vierge et l'Enfant avec Saint François, Saint Ruffin, Sainte Claire et Saint Damien.

Déjeuner en cours de visites.

Visite et découverte de la **Basilique de Sainte-Marie-des-Anges** (hameau d'Assise) à l'intérieur de laquelle se trouvent la Porziuncola, chapelle que Saint François répara de ses mains ainsi que la « chapelle du transit », le lieu où mourut Saint François, le soir du 3 octobre 1226, « nu sur le sol nu ».

Messe à la Basilique Sainte Marie des Anges « sous réserve de toute indisponibilité de dernière minute ».

Dîner et nuit à la maison d'accueil Villa Santa Técla.

Jour 4, SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 : ASSISE (journée à pied)

Petit déjeuner à la maison d'accueil.

Départ vers **Sainte Marie Majeure**, également connue sous le nom de sanctuaire de la Spogliazione. Cette église abrite notamment les reliques de **Saint Carlo Acutis**, canonisé en 2025 par Léon XIV. Temps de méditation et de recueillement autour de Carlo Acutis.

Messe dans la Basilique Sainte Marie Majeure « sous réserve de toute indisponibilité de dernière minute ».

Visite de la **Chiesa Nuova**, église construite sur l'emplacement supposé de la maison familiale de saint François. On peut même y voir une petite cage à l'intérieur de l'église sur le pilier gauche où saint François a été enfermé par son père pour le détourner de sa vocation religieuse.

Déjeuner en cours de visites.

Après-midi : **temps libre / Visite libre**

Dîner et nuit à la maison d'accueil Villa Santa Técla

Veillée sur Saint Carlo Acutis avec échange/partage

Jour 5, DIMANCHE 25 OCTOBRE 2025 : ASSISE / LA VERNA

Petit déjeuner à la maison d'accueil.

Visite du **monastère de La Verna**, l'un des plus célèbres sanctuaires franciscains, fondé en 1213. Découverte de la chapelle des stigmates où une pierre sur le sol indique l'endroit exact où le Saint reçut les stigmates en septembre 1224, puis découverte de la grotte de Saint François, avec son lit de pierres.

Messe « sous réserve de toute indisponibilité de dernière minute ».

Déjeuner en cours de visites, puis retour à Assise

Rencontre avec une communauté religieuse d'Assise

Dîner et nuit à la maison d'accueil Villa Santa

Jour 6, LUNDI 26 OCTOBRE 2026 : ASSISE / GRECCIO / FONTE COLOMBO / ROME

Petit déjeuner à la maison d'accueil.

Départ en direction de Greccio à 08h30

Découverte du **couvent Saint François à Greccio** (95 marches), accroché à un surplomb de rocher ; c'est ici que le Saint institua la tradition de la crèche.

Messe « sous réserve de toute indisponibilité de dernière minute ».

Déjeuner au restaurant à Greccio.

Continuation vers **Fonte Colombo**, pour la visite du sanctuaire où Saint François rédigea les règles de vie des Frères Mineurs.

Route vers Rome.

Installation et dîner à la maison d'accueil des Petites Servantes du Christ-Roi à Rome <https://ancellecristoreroma.org/>.

Jour 7, MARDI 27 OCTOBRE 2026 : ROME

Petit déjeuner à la maison d'accueil.

Départ vers 06h45 vers la Basilique Saint Pierre.

08h15 **Messe à la basilique Saint-Pierre au-dessus du tombeau de Pierre** « sous réserve de toute indisponibilités ».

Visite de la Basilique Saint Pierre.

Déjeuner en cours de visites.

Départ vers 13h00 vers la **basilique Saint Jean du Latran**, considérée comme la « mère » en ancienneté et dignité de toutes les églises de Rome et du monde. Ce titre est gravé sur son fronton, de omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput, qui signifie : « mère et tête de toutes les Églises de la Ville et du monde ».

14h30 Visite de la Basilique Saint Jean de Latran.

15h30 **Célébration de renouvellement des vœux du baptême dans le baptistère.**

16h00 Marche vers la **basilique Sainte-Marie Majeure** (30 minutes environ) en passant à côté du Colisée pour découvrir celui-ci par l'extérieur.

17h00 Découverte de la basilique Sainte Marie Majeure. Elle est la seule basilique de Rome à avoir conservé sa structure paléochrétienne primitive, bien qu'enrichie par des ajouts ultérieurs. C'est le plus grand monument et la plus ancienne église romaine consacrée à la Vierge Marie. Elle accueille notamment la tombe du pape François, selon les dernières volontés de celui-ci.

18h30 Retour en car jusqu'à la Maison d'accueil.

Dîner et nuit à la maison d'accueil des Petites Servantes du Christ-Roi à Rome.

Veillée de fin de pèlerinage

Jour 8. MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 : ROME / NICE

Petit-déjeuner à la maison d'accueil vers 06h00.

Départ aux environs de 06h30 vers la Place St Pierre.

09h00 : **Participation à l'Audience Pontificale, place Saint-Pierre.**

Déjeuner en cours de visites.

Départ vers l'aéroport de Rome Fiumicino pour une arrivée vers 14h30-14h45. Formalités aéroport.

Décollage de l'aéroport de Rome Fiumicino à 17h15 avec le vol AZ 0354 de la Compagnie ITA Airways en direction de Nice. Arrivée à Nice à 18h30, puis récupération des bagages.

Départ en car vers Nîmes pour une arrivée vers minuit.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos conditions de vente sont conformes aux conditions générales de ventes fixées par l'arrêté interministériel n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, dont le texte est, ci-dessous, reproduit : Extrait du Code de Tourisme :

Art. 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport sur ligne régulière de transport non accompagnée de prestations liées à ce transport, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leur délai d'accomplissement ;

6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;

9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11) Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement

Siège Social : 98, rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY

Tél : 01.39.89.00.71 Mob : 06.47.60.58.20

Mail : info@odeon-tours.com – Site Internet : www.odeon-tours.com

SARL au capital de 10.000 € - Licence N° : **IM 095 100 015** - Caution Bancaire : **APS 15** avenue Carnot 75017 PARIS
RCP : AGF 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - no de police : 42643287 - RCS de PONTOISE 500 554 100

touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5) Le nombre de repas fournis ;

6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15) Les conditions d'annulations prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur

en cas de difficulté, ou, à défaut le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 : l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité de remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions

Siège Social : 98, rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY

Tél : 01.39.89.00.71 Mob : 06.47.60.58.20

Mail : info@odeon-tours.com – Site Internet : www.odeon-tours.com

SARL au capital de 10.000 € - Licence N° : **IM 095 100 015** - Caution Bancaire : **APS 15** avenue Carnot 75017 PARIS
RCP : AGF 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - no de police : 42643287 - RCS de PONTOISE 500 554 100

du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription à l'un de nos voyages implique d'une part, l'acceptation de nos conditions générales de vente ainsi que de nos conditions particulières précisées ici, et de l'autre, le remplissage et l'envoi du bulletin d'inscription signé. Chaque inscription doit être accompagnée d'un acompte de 30% du prix total du voyage par personne, calculé à priori avec toutes les options prises. Odéon Tours vous retourne alors une confirmation d'inscription écrite. Les formalités (passeport, carte d'identité, visa, vaccins...) indiquées par Odéon Tours dans notre site internet ou dans nos descriptifs ne concernent que les ressortissants français et sont données à titre indicatif. Les participants sont tenus de vérifier les formalités avant le départ, celles-ci pouvant être modifiées sans préavis. Odéon Tours ne s'occupe de l'obtention d'aucun visa, sauf mention contraire explicite. Vous recevrez 45 jours avant le départ votre facture finale, une convocation et la liste des hébergements prévus vous seront envoyés 8 jours avant le départ. Le solde doit nous parvenir au plus tard 31 jours avant la date du départ. Pour toute inscription à moins de 31 jours du départ, le client doit régler la totalité du prix du voyage.

PRIX

Les prix sont donnés par personne et sur la base d'hypothèse d'un nombre final de participants. Nos prix

n'incluent jamais les déjeuners du jour d'arrivée et du jour de départ, sauf mention spéciale dans le programme. Ils sont établis sur la base de chambre double. Les prix n'incluent pas non plus les frais de visa, sauf mention contraire. Les frais de visa sont donc en supplément. Odéon Tours se réserve, conformément aux dispositions légales, le droit de modifier le prix avant le départ dans les cas suivants :

1) Variation des taux de change : Le coût de certaines prestations terrestres peut être calculé en dollar. Le taux de change utilisé pour l'établissement du prix est le suivant : 1 euro € = 1,15 dollar USD. Ce taux est indiqué sur le programme/offre.

Le prix pourra donc être révisé 21 jours avant le départ, dans cette proportion, en fonction du taux de change.

2) Modifications des tarifs aériens et des taxes d'aéroports : Odéon Tours répercutera intégralement la hausse des taxes d'aéroports. Elles ont été communiquées au moment de l'établissement des propositions tarifaires, à titre indicatif, par les compagnies aériennes. Leur montant est indiqué dans le programme/offre de chaque voyage. Egalement, toute hausse des tarifs aériens du fait de l'augmentation du cours du pétrole sera entièrement répercutée.

3) Nombre insuffisant de participants aux circuits programmés : Le nombre minimum de participants est précisé pour chaque programme. En dessous de ce nombre de participants ou de variation constatée liées aux éléments du coût fixe (autocar, guide, conférencier), Odéon Tours se réserve le droit de ne pas réaliser le voyage ou de modifier le tarif en vous demandant une participation. En cas de majoration, Odéon Tours informe par écrit, au plus tard 21 jours avant la date de départ, que les clients peuvent soit accepter l'augmentation, soit renoncer sans frais à leur participation au voyage. En cas d'absence de réponse dans un délai de 8 jours, tout voyageur inscrit est réputé accepter le nouveau prix. En cas d'annulation, Odéon Tours informera 21 jours avant le départ de l'annulation dudit voyage et remboursera la totalité des sommes versées. En aucun cas cela ne pourra faire l'objet d'un dédommagement. Pour tout voyage, en cas d'impossibilité de trouver une personne pour partager une chambre double, le supplément "chambre individuelle" du voyage concerné sera facturé à la dernière personne qui s'inscrit seule.

4) Coût du transport pour les voyages à la carte (hors groupe) : Les tarifs sont calculés avec précision, avec la compagnie aérienne, en se basant sur une classe de réservation spécifique, applicables dans la limite d'un stock disponible. En raison des demandes, de la gestion des vols, il se peut que la classe désignée ne soit plus disponible, nous pouvons donc être amenés à proposer des places dans des classes de réservation supérieures avec un supplément de prix qui vous sera communiqué au moment du traitement de la demande de réservation.

MODIFICATIONS DE PRESTATIONS

Siège Social : 98, rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY

Tél : 01.39.89.00.71 Mob : 06.47.60.58.20

Mail : info@odeon-tours.com – Site Internet : www.odeon-tours.com

SARL au capital de 10.000 € - Licence N° : **IM 095 100 015** - Caution Bancaire : **APS 15** avenue Carnot 75017 PARIS
RCP : AGF 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - no de police : 42643287 - RCS de PONTOISE 500 554 100

1) De la part du client : Les modifications demandées par le client après inscription seront effectuées par Odéon Tours en fonction des possibilités, et pourront donner lieu à la perception d'un supplément. Toute modification substantielle pourra être assimilée à une annulation et serait dans ce cas soumise aux conditions d'annulation mentionnées ci-dessous.

2) De la part d'Odéon Tours : Les prix, horaires, itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure.

ANNULATION

Elle doit être transmise à Odéon Tours, immédiatement, par tout moyen. Le montant des frais d'annulation par personne est le suivant :

A plus de 91 jours du départ : 75 Euros

De 90 j à 61 j du départ : 10 % du prix total TTC

De 60 j à 31 j du départ : 15 % du prix total TTC

De 30 j à 22 j du départ : 30 % du prix total TTC

De 21 j à 15 j du départ : 50 % du prix total TTC

De 14 j à 8 j du départ : 75 % du prix total TTC

Moins de 8 j avant le départ : 100 % du prix total TTC.

La réglementation aérienne nous impose parfois d'émettre les billets d'avion dans les 48 heures de la réservation (voyages à la carte), quelle que soit la date de départ, en particulier pour « les voyages à la carte ». Cette réglementation peut entraîner des frais d'annulation de 100 % du billet d'avion en cas d'annulation ou de modification. Ces frais sont en dehors des conditions générales et particulières des agences de voyages. Ils vous seront précisés, dans le cadre des « voyages à la carte » au cas par cas.

Les frais de dossiers et le coût des assurances ne sont pas remboursés et viennent en cumul de ces frais d'annulation. Si le participant ne peut voyager parce qu'il ne s'est pas présenté dans les délais prévus par sa convocation ou parce qu'il n'a pas rempli les formalités nécessaires au voyage (passeport ou carte d'identité en cours de validité, certificat de vaccination, visas, etc..), les frais d'annulation sont de 100%. Odéon Tours ne pourra être tenu responsable des informations administratives qu'il n'a données qu'à titre indicatif. Ces informations étant susceptibles de modification sans préavis le client est tenu, dans tous les cas, de les vérifier auprès des consulats ou ambassades concernés.

ASSURANCES

Odéon Tours a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie Assurances Générales de France (87, rue de Richelieu 75002 Paris) à hauteur de 6.100.000 euros, n° de police étant : 42643287, afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle

qu'Odéon Tours peut encourir en sa qualité d'agent de voyages, et cela dans la limite de ladite police.

Odéon Tours vous propose une assurance complémentaire "Multirisques" : Annulation et Perte de bagages, assistance rapatriement, frais médicaux à l'étranger, interruption de voyage, individuelle accident, pour partir tranquille. Le document d'information sur le produit d'assurance -DIN- est joint au bulletin d'inscription. Nous vous présentons également les garanties offertes par ce contrat sur notre site www.odeon-tours.com. Le contrat vous sera remis lors de votre souscription, ainsi que les dispositions générales et spéciales.

LITIGES

Toute réclamation de défaillance doit être signalée à Odéon Tours par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le retour du voyage. Le non respect de ce délai pourra être susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation qui pourra ne plus être recevable.

Siège Social : 98, rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY

Tél : 01.39.89.00.71 Mob : 06.47.60.58.20

Mail : info@odeon-tours.com – Site Internet : www.odeon-tours.com

SARL au capital de 10.000 € - Licence N° : **IM 095 100 015** - Caution Bancaire : **APS 15** avenue Carnot 75017 PARIS
RCP : AGF 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - no de police : 42643287 - RCS de PONTOISE 500 554 100

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance



Groupama

Produit : GALAXY

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GALAXY est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule Multirisque

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 16 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ VOL MANQUE

Jusqu'à 50 % du montant total de votre forfait initial ou 80 % du montant total de votre vol sec

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 10 000 € par événement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 7 500 € par personne et 70 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 1 000 000 € par événement

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 10% du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum 5 nuits)

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 €

Rapatriment du corps

Retour anticipé

Assistance juridique

Frais de recherche et de secours jusqu'à 7 500 €

Option « Protection Sanitaire » en cas d'épidémie

✓ ANNULATION PROTECTION SANITAIRE

✓ ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ la pollution, les catastrophes naturelles sauf stipulation contraire à la garantie,
- ✗ la épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! Pour toute souscription postérieure à l'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera appliqué à compter de la date de la souscription.
- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse, Norvège, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Informations voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.